

*des Princes &c. Novemb. 1724. 365*

*être regardées comme éteintes; qu'entr'autres Ouvrages de cette nature, ayant paru dans le Diocèse de Bayeux trois Libelles intitulés; le premier, Instruction en forme de Catechisme au sujet de la Constitution; le second, Entretien du Prêtre Eusebe & de l'Avocat Theophile, sur la part que les Laïcs doivent prendre à l'affaire de ladite Constitution; & le troisième, Instruction Theologique pour servir de Reponse à cet Entretien: le Sr. Evêque de Bayeux auroit condamné seulement le premier & le troisième desdits Libelles par son Mandement du 17. Juillet dernier, par lequel il auroit de sa part combattu les sentimens des Auteurs desdits deux Libelles par différentes propositions, non seulement oposées à la soumission qui est due à ladite Constitution, mais même contraires à l'esprit de ladite Déclaration du 4. Août 1720., & tendantes à justifier & soutenir les Apels ci-devant interjettes de ladite Constitution, & declarez de nul effet par ladite Déclaration, ce qui seroit capable de ranimer la chaleur des contestations sur la matiere desdits Apels, s'il n'y étoit promptement remedié. Oïi le rapport: S. M. étant en son Conseil a ordonné & ordonne que lesdits trois Libelles, ensemble le Mandement dudit Sr. Evêque de Bayeux, demeureront supprimez, &c.*

On menace Mr. l'Evêque de Montpellier de le dépouïller de son Temporel, & on croit que cela s'exécutera. Les Apellans commencent à être en mauvaise posture, & le Conseil de Conscience paroit résolu de ne leur donner aucun relâche, & de les pousser à bout. La Sorbonne est toujours fort divisée, & est réduite, par la quantité de Lettres de Cachet qu'on lui envoie, à un silence qu'elle n'ose rompre.